



SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 OCTOBRE 2021

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LUNDI 4 OCTOBRE 2021, À 20 HEURES, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

Sont présents :

Monsieur le maire Simon Deschênes	
Madame Ariane Lévesque	conseillère district n° 2
Monsieur Marc Portelance	conseiller district n° 3
Monsieur Simon Pelletier	conseiller district n° 4
Monsieur Benoît Thibault	conseiller district n° 5
Monsieur Jacques Létourneau	conseiller district n° 6

Est absent :

Sont aussi présents :

Monsieur Martin Richard	directeur général
Madame Josée Latour	trésorière
Me Sylvie Lepage	greffière
Mme Christel Girard	Greffière adjointe

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence du monsieur le maire Simon Deschênes.

1.- Ouverture

21-10-284

2.- Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

3.- Adoption des procès-verbaux

21-10-285

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021, Il EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LEVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

21-10-286

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 septembre 2021

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 septembre 2021, Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

4.- Information

4.1 Parc du petit bois - projet PRIMADA

Dans le cadre de la demande d'aide financière adressée au MAMH via le Programme d'infrastructure municipalité amie des aînés (PRIMADA), l'aménagement de différentes installations pour aînés (Trekfit, éclairage du sentier) dans les parcs du petit bois et multisports est en cours d'achèvement. D'autres travaux seront effectués au printemps prochain (Shuffleboard, plancher de danse, etc.) La Ville investit environ 75 000 \$ dans ce projet et recevra une subvention équivalente.

Des commentaires positifs s'échangent déjà sur les réseaux sociaux.

4.2 Élections municipales du 7 novembre 2021

Sylvie Lepage fait le point sur l'organisation des élections 2021.

Suite à la fermeture des candidatures le 1^{er} octobre, les résultats sont les suivants :

Poste de maire : élu par acclamation : Simon Deschênes

District 1 : 2 candidatures en **élection** : Myriam Beley et Marc-Olivier Kenney

District 2 : élue par acclamation : Ariane Lévesque

District 3 : 2 candidatures en **élection** : Marc Portelance et Simon Lemieux

District 4 : élu par acclamation : Simon Pelletier

District 5 : 2 candidatures en **élection** : Benoit Thibault et Richard Bujold

District 6 : élu par acclamation : Jacques Létourneau

Poste de préfet : 4 candidats en **élection**

Le **vote par anticipation** aura lieu les 30 et 31 octobre de 9 h 30 à 20 h à l'école Gabriel-Le Courtois.

Le **vote du scrutin** aura lieu le 7 novembre de 9 h 30 à 20 h

Pour les districts 1 et 2 : salle des Chevaliers de Colomb secteur Tourelle

Pour les districts 3 à 6 : école Gabriel-Le Courtois

La commission de révision (pour inscription, radiation ou modification) sera disponible le 21 octobre de 14 h 30 à 17 h 30 et de 19 h à 22 h, le 22 octobre de 10 h à 13 h et de 14 h à 16 h et le 25 octobre de 9 h à 12 h à l'hôtel de ville de Sainte-Anne-des-Monts.

Le **vote par correspondance** est nouveau cette année dû à la pandémie de la Covid-19. Si vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé (votre proche aidant domicilié à la même adresse peut aussi voter par correspondance), si vous êtes en isolement ordonné ou recommandé par les autorités de santé publique ou si vous êtes dans un centre d'hébergement ou dans un établissement de santé, vous pouvez faire une demande auprès de la présidente d'élection avant le 27 octobre.

4.3 Les travaux à l'aéroport

Il y a quelques semaines de retard sur les prévisions, mais le pavage a été exécuté à 100 % et les travaux de lignage sont en cours.

L'ouverture prévue serait mi-octobre.

5.- Administration

5.1 Embauche de Serge Paquet au poste de préposé à l'entretien ménager

CONSIDÉRANT la démission de Raymond St-Pierre le 16 septembre 2021.

CONSIDÉRANT l'unique candidature déposée pour le poste à l'interne.

21-10-287

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOIT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder à l'embauche de Serge Paquet au poste de préposé à l'entretien ménager dès le 4 octobre 2021 aux conditions indiquées dans la convention collective syndiquée.

ADOPTÉE

21-10-288

5.2 Autorisation d'achat du terrain de M. Carol Pelletier - lot 4 883 668

CONSIDÉRANT l'offre de M. Carol Pelletier de vendre sa parcelle de terrain située sur le lot 4 883 668 à la Ville car elle constitue une partie de l'emprise de la route Odias-Marin.

CONSIDÉRANT que, suite à des négociations avec M. Pelletier, il a été convenu que la vente se ferait en contrepartie de la somme de 10 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOIT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser l'achat du terrain de M. Carol Pelletier - lot 4 883 668 pour un montant de dix mille dollars (10 000 \$).

Que les frais reliés à la présente transaction seront à la charge de la Ville.

Que le maire ou le maire suppléant soit autorisé à signer l'acte de vente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

6.- Trésorerie

6.1 Dépôt des états financiers de juin, juillet et août 2021 incluant les états comparatifs

Les états financiers de juin, juillet et août 2021, incluant les états comparatifs, sont déposés devant le conseil, et copie est déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

21-10-289

6.2 Approbation des écritures au journal général pour juin, juillet et août 2021

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve les écritures au journal général, pour les mois de juin, juillet et août 2021, conformément à la liste déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

21-10-290

6.3 Approbation des comptes payés et à payer au 30 septembre 2021

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve :

- les comptes payés, chèques n^{os} 34442 à 34475, pour un montant de 1 786 244,53 \$
- les comptes à payer, chèques n^{os} 34476 à 34578, pour un montant de 375 130,93\$
- pour un total de 2 161 375,46 \$

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, trésorière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Josée Latour, trésorière

7.- Urbanisme

7.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 septembre 2021

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 8 septembre 2021, est déposé au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

21-10-291

7.2 Demande de dérogation mineure – M. Régis Bélanger – 145, 11^e rue Ouest

CONSIDÉRANT la demande de M. Régis Bélanger ayant pour objet, si elle est acceptée de :

- Permettre que la remise soit située à 6,66 m de la ligne arrière du terrain au lieu de 7,5 m, ce qui contrevient à l'art. 5.1 du règlement de zonage 04-620.

CONSIDÉRANT la résolution 21-1085 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site internet de la Ville le 15 septembre 2021 et dans l'édition de l'Avantage gaspésien le 23 septembre 2021.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ s'autoriser que la remise annexée soit située à 6,66 m au lieu de 7,5 m.

ADOPTÉE

21-10-292

7.3 Demande de dérogation mineure – M. Ghislain Therrien – 251, rue du Havre

CONSIDÉRANT la demande de M. Ghislain Therrien ayant pour objet, si elle est acceptée de :

- Permettre que la maison soit située à 4,20 m de la rue au lieu de 7 m comme stipulé à l'art. 5.1 du règlement de zonage 04-620.
- Permettre que les deux remises soient situées à 5,93 m et 6,45 m au lieu de 7 m comme stipulé à l'art. 5.4.2 du règlement de zonage 04-620.

CONSIDÉRANT la résolution 21-1086 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site internet de la Ville le 15 septembre 2021 et dans l'édition de l'Avantage gaspésien le 23 septembre 2021.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

21-10-293

7.4 Demande de dérogation mineure – M. Richard Leblanc – 223, Perron Est.

CONSIDÉRANT la demande de M. Richard Leblanc ayant pour objet, si elle est acceptée de :

- Permettre l'installation d'une maison mobile et unimodulaire à moins de 450 m de la route 132, soit environ 75 m, ce qui contrevient à l'art.10.7 du règlement de zonage 04-620.

CONSIDÉRANT qu'il y a plusieurs maisons mobiles et unimodulaires dans ce secteur, un changement de zonage est préférable afin de régulariser la situation des propriétaires concernés.

CONSIDÉRANT la résolution 21-1087 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande doit être refusée et qu'une demande de modification de zonage doit être déposée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de ne pas accepter la demande de dérogation mineure mais de procéder à une demande de changement de zonage.

ADOPTÉE

21-10-294 7.5 Demande de dérogation mineure – Mme Mirca Vallée lot 6 385 762.

CONSIDÉRANT la demande de Mme Mirca Vallée ayant pour objet, si elle est acceptée de :

- Permettre l'installation d'une maison mobile et unimodulaire à moins de 450 m de la route 132, soit environ 75 m, ce qui contrevient à l'art.10.7 du règlement de zonage 04-620.

CONSIDÉRANT qu'il y a plusieurs maisons mobiles et unimodulaires dans ce secteur, un changement de zonage est préférable afin de régulariser la situation des propriétaires concernés.

CONSIDÉRANT la résolution 21-1087 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande doit être refusée et qu'une demande de modification de zonage doit être déposée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de ne pas accepter la demande de dérogation mineure mais de procéder à une demande de changement de zonage.

ADOPTÉE

21-10-295 7.6 Demande de dérogation mineure – M. Magella Boucher – 202, rue de la Montagne

CONSIDÉRANT la demande de M. Magella Boucher ayant pour objet, si elle est acceptée de :

- Permettre le regroupement de 5 propriétés contiguës pour les subdiviser en trois et permettre que la partie de terrain dont la propriété est attribuée à Magella Boucher aura seulement 10 m de frontage sur la route 132 au lieu de 15 m, comme stipulé à l'art. 6.3 du règlement de lotissement.

CONSIDÉRANT la résolution 21-1088 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site internet de la Ville le 15 septembre 2021 et dans l'édition de l'Avantage gaspésien le 23 septembre 2021.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

8.- Règlements

21-10-296 8.1 Adoption du Règlement 21-913 modifiant le Plan d'urbanisme 04-626

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a donné communication de l'objet du Règlement n° 21-913 et de sa portée, à savoir modifier le plan d'urbanisme numéro 04-626 afin d'agrandir la zone PAE- affectation faible et moyenne densité à même une partie de la zone d'affectation du sol

« Résidentielle de faible densité » pour mettre en application cette modification du plan d'aménagement d'ensemble

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 17 août 2021.

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation publique, prévue à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, s'est tenue le 2 septembre 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Règlement n° 21-913 soit approuvé suivant sa forme et sa teneur. Copie dudit règlement est versée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

21-10-297

8.2 Adoption du règlement 21-914 – modifiant le règlement de zonage 04-620 – modification des zones M.136, Ra.5 et Cb.2 et création de la zone Rc.12

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 17 août 2021.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 17 août 2021.

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 7 septembre 2021.

CONSIDÉRANT l'avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum le 9 septembre 2021 et qu'aucune demande n'a été déposée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement 21-914, intitulé « Règlement 21-914 modifiant le règlement de zonage 04-620– modification des zones M.136, Ra.5 et Cb.2 et création de la zone Rc.12 » soit adopté suivant sa forme et teneur.

ADOPTÉE

21-10-298

8.3 Adoption du règlement 21-915 modifiant le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble 92-447

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le second projet de règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 17 août 2021.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 17 août 2021.

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 7 septembre 2021.

CONSIDÉRANT l'avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum le 9 septembre 2021 et qu'aucune demande n'a été déposée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le second projet de règlement 21-915, intitulé « Règlement 21-915 modifiant le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble 92-447 » soit adopté suivant sa forme et teneur.

ADOPTÉE

9.- Travaux publics

- 21-10-299 9.1 Autorisation de paiement facture 762-0001169 de la firme GHD Consultants Ltée - réhabilitation de la piste 14-32 et mise aux normes de l'aéroport lot 1 et lot 2

CONSIDÉRANT la résolution 21-06-170 mandatant la firme GHD au montant de 63 185,00 \$, plus taxes, pour la surveillance géotechnique des travaux de construction du projet de l'aéroport.

CONSIDÉRANT la facture 762-0001169 relative aux coûts du 1^{er} juillet au 28 août 2021 pour réhabilitation et mise aux normes de l'aéroport au montant de 37 557,96\$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder au paiement de la facture 762-0001169 pour un montant de 37 557,96\$ taxes incluses. Cette dépense sera prise au poste budgétaire 03-310-36-723.

ADOPTÉE

- 21-10-300 9.2 Mise à niveau de la Maison de la culture – autorisation de paiement d'honoraires supplémentaires à Proulx, Savard, Cardin, Ramirez, Consortium d'architectes

CONSIDÉRANT la résolution 17-12-338 acceptant la soumission du Consortium Proulx Savard Cardin Ramirez Julien, au prix de 130 000 \$ (avant taxes), pour services professionnels en architecture pour la conception des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux normes de la Maison de la culture.

CONSIDÉRANT le courriel de Proulx, Savard, Cardin, Ramirez, Julien, Consortium d'architectes du 1^{er} octobre 2021 mentionnant que les honoraires additionnels, réclamés dans une lettre du 19 décembre 2019 et reliés à l'augmentation de l'ampleur du projet au montant de 37 405 \$, sont annulés.

CONSIDÉRANT le même courriel de Proulx, Savard, Cardin, Ramirez, Julien, Consortium d'architectes mentionnant que les honoraires additionnels révisés en date du 4 février 2021 et reliés à la prolongation du chantier par le sous-traitant en structure, au montant de 36 600 \$ (taxes exclues) sont maintenus.

CONSIDÉRANT que la ville est d'accord pour payer les honoraires additionnels de 36 600 \$ sous réserve des procédures actuellement en cours avec LFG Constructions.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOIT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de 36 600 \$ (taxes exclues) à Proulx, Savard, Cardin, Ramirez, Julien, Consortium d'architectes. Cette dépense sera prise à la réserve financière créée en vertu du Règlement 15-809 et/ou au poste budgétaire 03-310-72-711.

ADOPTÉE

10.- Loisirs

- 21-10-301 10.1 Ouverture du poste de commis à la bibliothèque sur liste de rappel

CONSIDÉRANT que la liste de rappel pour le poste de commis à la bibliothèque pour remplacer les absences prolongées du personnel régulier (vacances, maladie) ne comporte qu'un seul nom.

CONSIDÉRANT que lorsque l'employée sur liste de rappel est non disponible et qu'un membre de l'équipe régulière s'absente, aucune personne n'est présente pour combler les remplacements.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder à l'ouverture du poste de commis de bibliothèque sur liste de rappel.

ADOPTÉE

21-10-302 10.2 Embauche de Samuel Lévesque au poste de maintenance loisirs (26 semaines)

CONSIDÉRANT la démission de Martin Leclerc au poste de maintenance loisirs (26 semaines) effective le 21 septembre 2021.

CONSIDÉRANT l'unique candidature déposée pour le poste à l'interne.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder à l'embauche de Samuel Lévesque au poste de maintenance loisirs (26 semaines) dès le 4 octobre 2021 aux conditions indiquées dans la convention collective syndiquée.

ADOPTÉE

21-10-303 10.3 Autorisation de présentation d'un projet SEMO - préposés patinoires extérieures

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal autorise le directeur des loisirs à présenter, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, une demande d'aide financière dans le cadre du programme SEMO pour l'embauche de préposés aux patinoires extérieures.

ADOPTÉE

11. Incendie

11.1

12.- Période de questions

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

21-10-304 13. **Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 8 h45.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES
MAIRE

ME SYLVIE LEPAGE, OMA
GREFFIÈRE

/cg
